



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Assistance aux usagers

Question écrite n° 37815

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Schenardi soumet à l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, chargé des P et T, les désagréments qu'occasionne l'application d'une disposition de la loi du 23 octobre 1984. En effet, cette loi prévoit notamment que pour les télégrammes téléphones les PTT ne vérifient plus l'origine de l'appel. Malheureusement cette absence de contrôle est la cause d'abus caractérisés. Ainsi récemment la presse s'est fait l'écho des déboires d'un abonné, victime d'une personne malveillante qui s'était servi de son numéro de téléphone pour envoyer des télégrammes d'injures à une voisine. Devant de tels agissements qui peuvent se produire quotidiennement, il souhaiterait savoir s'il est envisagé de rétablir le contrôle des appels.

#### Texte de la réponse

Réponse. - Le rappel systématique du demandeur lors du dépôt d'un télégramme par téléphone alourdit l'opération et en augmente le coût, alors qu'elle est déjà très largement déficitaire. Aussi depuis 1960 n'est-il plus procédé à un rappel systématique, mais seulement par épreuve. Cette longue expérience a montré que les fraudes étaient rares ; dans ce cas l'abonné dont le numéro d'appel avait été usurpé est bien entendu remboursé. La loi évoquée n° 84-939 du 23 octobre 1984 n'a pas innové sur ce point, supprimant seulement, dans le domaine du télégraphe, une disposition ancienne qui permettait au service de refuser, « dans l'intérêt de l'ordre public et des bonnes mœurs », de donner suite aux télégrammes de départ. L'incident évoqué n'est pas de nature à faire envisager de rétablir un rappel systématique par opérateur. Par contre, lorsqu'une telle procédure est possible par voie entièrement automatique, elle est mise en œuvre : tel est le cas lors du dépôt par minitel.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Schenardi Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - FN

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37815

**Rubrique :** Téléphone

**Ministère interrogé :** P.T.T.

**Ministère attributaire :** P.T.T.

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1104

**Réponse publiée le :** 2 mai 1988, page 1896